

PLAN LOCAL D'URBANISME TREILLES



PIECE IV.C ANNEXES AU REGLEMENT IV.C.3 Article L151-23 du CU

**ELABORATION
ARRÊT DE PROJET – 17.07.2024**





ARRÊTÉ - 17.07.2024



LISTE DES ELEMENTS A PROTEGER AU TITRE DU L151-23 DU CU

L'article L151-23 du Code de l'urbanisme prévoit que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent ».

Il est rappelé dans les dispositions générales du règlement que tous les projets de travaux concernant ces éléments doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Les éléments à protéger pour des motifs d'ordre écologique sont repérés au document graphique du règlement au titre des articles L151-23 du code de l'urbanisme.

Pour les dispositions fixant les règles applicables à ces éléments, il faut se reporter aux dispositions applicables pour chaque zone dans la deuxième partie du présent règlement (Chapitre II : caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère).

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUE IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME : DESCRIPTION ¹				
N°	Parcelles cadastrales concernées	Description - Intérêt	Superficies	Zones du PLU concernées
EL_E 01	<u>Section C</u> 102p <u>Section WA</u> 22p ; 23p ; 30 ; 32 à 36 ; 39 ; 40	Réservoir de biodiversité prioritaire de la trame bleue : zone humide à confirmer par des prospections de terrain	6022 m ²	A et N
EL_E 02	<u>Section WA</u> 39p ; 43p	Réservoir de biodiversité prioritaire de la trame bleue : zone humide à confirmer par des prospections de terrain	1059 m ²	N
EL_E 03	<u>Section A</u> 15p ; 16p ; 19p <u>Section C</u> 102p <u>Section WA</u> 43p ; 45p ; 46p	Réservoir de biodiversité prioritaire de la trame bleue : zone humide à confirmer par des prospections de terrain	1339 m ²	A et N
EL_E 04	<u>Section WB</u> 3p <u>Section WC</u> 26p	Réservoir de biodiversité prioritaire de la trame bleue : zone humide à confirmer par des prospections de terrain	630 m ²	N
EL_E 05	<u>Section WA</u> 53p ; 55p ; 57p ; 58p ; 74p	Réservoir de biodiversité prioritaire de la trame bleue : zone humide à confirmer par des prospections de terrain	2787 m ²	A et N

¹ Les données sur les zones humides sont issues de l'inventaire des zones humides du SMMAR EPTB Aude (2012)



ELABORATION - PLU TREILLES

REGLEMENT - ANNEXES AU REGLEMENT

Article L151-23

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUE IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME : DESCRIPTION ¹				
N°	Parcelles cadastrales concernées	Description - Intérêt	Superficies	Zones du PLU concernées
EL_E 06	<u>Section WA</u> 58p ; 64p ; 73p	Réservoir de biodiversité prioritaire de la trame bleue : zone humide à confirmer par des prospections de terrain	1109 m ²	A et N
EL_E 07	<u>Section WA</u> 74p	Réservoir de biodiversité prioritaire de la trame bleue : zone humide à confirmer par des prospections de terrain	1018 m ²	N
EL_E 08	<u>Section C</u> 171p <u>Section WA</u> 56p ; 64p ; 72p	Réservoir de biodiversité prioritaire de la trame bleue : zone humide à confirmer par des prospections de terrain	1076 m ²	A
EL_E 09	<u>Section WA</u> 16p ; 130p	Réservoir de biodiversité prioritaire de la trame bleue : zone humide à confirmer par des prospections de terrain	1036 m ²	A
EL_E 10	<u>Section WA</u> 65p à 71p ; 126p ; 178p	Réservoir de biodiversité prioritaire de la trame bleue : zone humide à confirmer par des prospections de terrain	2429 m ²	Aj et N
EL_E 11	<u>Section WA</u> 121p ; 122p ; 126p à 129p ; 140p ; 178p ; 179	Réservoir de biodiversité prioritaire de la trame bleue : zone humide à confirmer par des prospections de terrain	3270 m ²	A et N
EL_E 12	<u>Section B</u> 244p ; 1308p <u>Section WB</u> 3p <u>Section WD</u> 1p à 3p	Réservoir de biodiversité prioritaire de la trame bleue : zone humide à confirmer par des prospections de terrain	2546 m ²	N
EL_E 13	<u>Section B</u> 244p ; 247p ; 252p ; 255p ; 1241p ; 1381 <u>Section WC</u> 7p ; 8p ; 56	Réservoir de biodiversité prioritaire de la trame bleue : zone humide à confirmer par des prospections de terrain	2362 m ²	UA et N
EL_E 14	<u>Section B</u> 1302p <u>Section WE</u> 8p à 12p	Réservoir de biodiversité prioritaire de la trame bleue : zone humide à confirmer par des prospections de terrain	11708 m ²	A et N
EL_E 15	<u>Section WE</u> 32p à 36p ; 43p	Réservoir de biodiversité prioritaire de la trame bleue : zone humide à confirmer par des prospections de terrain	3755 m ²	A
EL_E 16	<u>Section WE</u> 43p	Réservoir de biodiversité prioritaire de la trame bleue : zone humide à confirmer par des prospections de terrain	677 m ²	A
EL_E 17	<u>Section WD</u> 43p à 49p ; 54p ; 55p ; 113p à 119p ; 122p ; 124p à 127p ; 129p ; 130p ;	Réservoir de biodiversité prioritaire de la trame bleue : ripisylve	25591 m ²	A, Aj et N



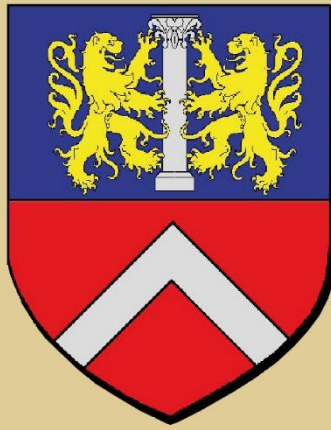
ELABORATION - PLU TREILLES

REGLEMENT - ANNEXES AU REGLEMENT

Article L151-23

ELEMENTS A PROTEGER POUR DES MOTIFS D'ORDRE ECOLOGIQUE IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME : DESCRIPTION ¹				
N°	Parcelles cadastrales concernées	Description - Intérêt	Superficies	Zones du PLU concernées
	131 à 133 ; 134p ; 164p à 166p ; 199p <u>Section WH</u> 31p			

APPRET - 17.07.2024



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



CRB ENVIRONNEMENT

Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr